

Publié le

ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_06\_23-DE



## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

## Conseil d'Administration du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois Le vendredi trente juin à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice: 12

Présents: 9

Votants: 11

Procurations: 2

Absents: 1

PRESENTS: BOUCHARD René -BESSI Marie-Christiane- MEISSEL Yolande- PELISSIER Sylvie- COUTIN Denis- GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole - LEBIHAN Monique- MIFSUD Jacqueline

MEMBRES REPRESENTES: AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis - CAUVY Brigitte à PELISSIER

Sylvie

**ABSENTS: LOMBARD Solange** 

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DAUMAS Jessica

#### Année 2023-Séance n°02-Délibération n°06

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11; Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ; Vu le procès-verbal de séance annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires ;

⊠: C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_06\_23-DE

Publié le





----Bagnols-en-Forêt----

Ouï l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2023 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président,





## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

#### Conseil d'Administration du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi vingt mars à dix heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le mardi quatorze mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

Nombre d'administrateurs: 13

En exercice: 13
Présents: 8
Représentés: 1
Absents: 4

Votants: 9
PRESENTS:

BOUCHARD René, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie, VAROQUI-ROLLAND Vincent

**MEMBRES REPRESENTES:** MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie

ABSENTS: AVINENS Marie-Christine, LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange, SAILLET Jérôme

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle** 

La séance est ouverte à 10 H 05 minutes.





## **DELIBERATIONS**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs et présente les points à l'ordre du jour au Conseil d'Administration du CCAS.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022 (DELIBERATION N° 01/2023)

M. le Président demande aux administrateurs s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du conseil d'administration du 14 novembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### 2. APPROBATION COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

Madame Yolande MEISSEL va nous présenter le compte de gestion concernant l'exercice 2022.



ما مُناطِينا



----Bagnols-en-Forêt----

BILAN DE CLOTU 2022	RE
SECTION DE FONCTION	NEMENT
Total des recettes	8 826,53
Total des dépenses	12 117,04
= Résultat exercice	-3 290,51
Résultat repris de 2021	14 460,49
= Résultat de clôture 2022	11 169,98
SECTION D'INVESTISS.	EMENT
Total des recettes	0,00
Total des dépenses	0,00
= Résultat exercice	0,00
Résultat repris de 2021	185,87
= Résultat de clôture 2022	185,87
- RAR dépenses 2022	
+ RAR recettes 2022	
= TOTAL	185,87

#### 3. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Monsieur le Président sort de la salle du Conseil afin que le compte administratif puisse être voté comme imposé par la règlementation (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de séance passe à Madame Sylvie PELISSIER.

Mme Meissel présentera le Compte Administratif de l'exercice 2022, comme suit Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		résultat	Réalisations	Résultat de	
CA CCAS	crédits ouverts	reporté	2022	clôture	Restes à réaliser
Section de					
fonctionnement		14 460.49 €	- 3290.51 €	11 169.98 €	
Recettes	5 600 €	14 460.49 €	8 826.53 €	23 287.02 €	
Dépenses	20 060.49 €		12 117.04 €	12 117.04 €	
Section					
d'investissement		185.87 €	0€	185.87 €	0€
Recettes	1 000 €	185.87 €	0€	185.87 €	0€
Dépenses	1 185.87 €		0€	0€	0€
Total		14 646.36 €	- 3290.51 €	11 355.85 €	0€
Total cumulé				8 0	)65.34 €





SECTION DE FONCTIONN	EMENT
Total des recettes	8 826,53
Total des dépenses	12 117,04
= Résultat exercice	-3 290,51
Résultat repris de 2021	14 460,49
= Résultat de clôture 2022	11 169,98
SECTION D'INVESTISSE	MENT
Total des recettes	0,00
Total des dépenses	0,00
= Résultat exercice	0,00
Résultat repris de 2021	185,87
= Résultat de clôture 2022	185,87
- RAR dépenses 2022	
+ RAR recettes 2022	
= TOTAL	185.87

#### Le fonctionnement

#### Les dépenses

libellé	Réalisé_N_2	Réalisé_N_1	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	10 712,71 €	9 155,69 €	7 404,98 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 357,60 €	9 981,11 €	4 712,06 €
Total général	17 070,31 €	19 136,80 €	12 117,04 €

Les charges à caractère général ont diminué sur 2022, due à l'annulation du repas des anciens prévus initialement au mois de décembre, ainsi qu'à une diminution du cout des colis de noël.

Les autres charges courantes correspondent aux secours d'urgence dont les demandes ont diminué entre 2021 et 2022, on constate une diminution de 56 % et une diminution de 65 % des attributions concernant les bourses au permis et au BAFA







Monsieur le Président reprend la présidence de séance.

#### 4. AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022

Madame MEISSEL va présenter l'affectation des résultats concernant l'exercice 2022, comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 (PREVISIONNEL)	AFFECTATION EXCEDENT 2022 dans B.P 2023
11 169.98 €	Au 1068 : 0.00 €

#### 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Sylvie PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, présente le budget primitif 2023, comme suit :

#### ✓ Dépenses section de fonctionnement :

Chapitre	Proposé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021
011 - Charges à caractère général	9 855.00 €	7 404.98 €	9 155.69 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	7 500.00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	1 814.13 €		
65 – Autres charges de gestion courante	14 250.00 €	4 712.06 €	9 981.11 €
Total	33 419.13 €	12 117.04 €	19 136.80 €

Le chapitre 011 est principalement concerné par dépenses liées aux colis de noël pour 6K €, aux fluides pour 2K € et les abonnements téléphone et internet pour 750 €.

Le chapitre 012 concerne la mise à disposition d'un agent au CCAS à hauteur de 20 % qui n'était pas d'actualité en 2022.







Le chapitre 023 concerne le virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement permettant de financer les dépenses d'investissement.

Le chapitre 65 est principalement concerné par les aides pour les bourses aux permis pour 6K€, les bourses au BAFA pour 1.7 K€ et les bons alimentaires et secours d'urgence pour 5K€.

#### ✓ Dépenses section d'investissement :

Chapitre	Proposé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			247.04€
21 - Immobilisations corporelles	2 000.00 €		121.13€
Total	2 000.00 €	0.00 €	368.17 €

Le chapitre 21 concerne l'achat de mobilier et de matériel informatique pour équiper un bureau pour l'agent responsable du CCAS.

#### ✓ Recettes section de fonctionnement :

Chapitre	Proposé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté	11 169.98 €	14 460.49 €	24 883.60 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes			
diverses	900.00€	2 320.03 €	2 518.34 €
74 - Dotations et participations	21 349.15 €	5 600.00 €	5 450.00 e
77 - Produits exceptionnels		906.50€	
Total	33 419.13 €	23 287.08 €	32 851.94 €

Le chapitre 002 concerne le résultat reporté de 2022 excédentaire.

Le chapitre 70 concerne le tiers des produits de concession funéraires.

Le chapitre 74 concerne le versement de la subvention du budget principal pour 20 899.15 € et la participation du Département pour RSA pour 450 €

Rien n'a été proposé au chapitre 77 car en 2022 les 906.50 € concernaient des annulations de rattachement.





#### ✓ Recettes section d'investissement :

Chapitre	Proposé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	185.87 €	185.87€	
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 814.13 €		
10 – Dotations, fonds divers et réserves			247.04 €
27 – Autres immobilisations financières			307.00€
Total	2 000.00 €	185.87 €	554.04 €

#### ✓ Equilibre des sections

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	33 419.13 €	33 419.13 €
Investissement	2 000.00 €	2 000.00 €

#### Les recettes

Les recettes sont composées principalement de :

En 70 : du 1/3 du produit de la vente des concessions funéraires

En 74 : la subvention versée par la commune à hauteur de 5K€, de la participation du département pour l'aide à l'instruction des dossiers de RSA.

En 77 : de divers dons versés, sur 2022 le montant de 906.50 € correspond uniquement à des annulations de rattachements

Libellé	Réalisé_N_2	Réalisé_N_1	Réalisé 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	31 319,29 €	24 883,60 €	14 460,49 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses 74 - Dotations, subventions et	166,66€	2 518,34 €	2 320,03 €
participations	5 575,00 €	5 450,00 €	5 600,00 €
77 - Produits exceptionnels	5 140,00 €	- €	906,50€
Total général	42 200,95 €	32 851,94 €	23 287,02 €







L'évolution des recettes démontre une diminution important des libéralités reçues. En 2020, les dons s'élevaient à plus de 5000 euros à compter de 2021 plus aucun don n'a été enregistré sur le CCAS

#### L'investissement

#### Les dépenses

libellé	Réalisé_N_2	Réalisé_N_1	Réalisé 2022
21 - Immobilisations corporelles	- €	121,13€	- €
27 - Autres immobilisations financières	307,00€	- €	- €
Total général	307,00 €	121,13 €	- €

En investissement aucun dépenses de réalisées sur 2022.

Sur les exercices antérieurs, les dépenses sont à la marge. Quelques Dépenses pour des besoins en mobiliers et un prêt remboursable qui apparaît en recettes sur l'année suivante.

#### Les recettes

libellé	Réalisé_N_2	Réalisé_N_1	Réalisé 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	247,04€	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	307,00€	- €
Total général	- €	554,04 €	- €

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 10 H 45 minutes.

NOTA: Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.





## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

## Conseil d'Administration du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois Le vendredi trente juin à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice: 12

Présents:9

Votants: 11

Procurations: 2

Absents: 1

PRESENTS: BOUCHARD René -BESSI Marie-Christiane- MEISSEL Yolande- PELISSIER Sylvie- COUTIN Denis- GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole - LEBIHAN Monique- MIFSUD Jacqueline

MEMBRES REPRESENTES: AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis – CAUVY Brigitte à PELISSIER

Sylvie

**ABSENTS: LOMBARD Solange** 

SECRETAIRE DE SEANCE : DAUMAS Jessica

## Année 2023-Séance n°02-Délibération n°07

#### **ELECTION D'UN NOUVEAU VICE PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11; Vu les articles L. 123-6 R 123-18 du code de l'action sociale est des familles ;

Considérant qu'à la suite de l'élection des représentants du CCAS par délibération °62 en date du 14 juin 2023, il convient d'élire un nouveau vice-président,

Considérant que conformément à l'article R 123-18, il convient de procéder au vote à bulletin secret,

Considérant la candidature de Madame PELISSIER Sylvie;

⊠: C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex 

Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_07\_23-DE



Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 11Suffrage exprimés : 9

Voix pour Madame PELISSIER Sylvie: 9

Ouï l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- de dire que Madame PELISSIER Sylvie est élue Vice-présidente du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Président,

René BOUCHARD



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



Centre Communal d'Action Sociale -----Bagnols-en-Forêt-----

## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

#### Conseil d'Administration du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois Le vendredi trente juin à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice: 12

Présents: 9

Votants: 11

Procurations: 2

Absents: 1

PRESENTS: BOUCHARD René -BESSI Marie-Christiane- MEISSEL Yolande- PELISSIER Sylvie- COUTIN Denis- GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole - LEBIHAN Monique- MIFSUD Jacqueline

MEMBRES REPRESENTES: AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis – CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie

**ABSENTS**: LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DAUMAS Jessica

#### Année 2023-Séance n°02-Délibération n°08

#### **DELEGATION AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer certaines compétences au Président ainsi qu'à la Vice-Présidente du CCAS;

> ⊠: C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville-83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex



Publié le

ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_08\_23-DE



Ouï l'exposé qui précède, Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

#### - D'APPROUVER les délégations suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, en cas d'urgence sociale, le président devra en référer au prochain conseil d'administration,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- DE DIRE qu'en l'absence du Président, la Vice-Présidente aura tout pouvoir pour exercer les délégations ainsi dévolues.

Le Président,

Publié le





## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

## Conseil d'Administration du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois Le vendredi trente juin à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice: 12

Présents: 9

Votants: 11

Procurations: 2

Absents: 1

PRESENTS: BOUCHARD René -BESSI Marie-Christiane- MEISSEL Yolande- PELISSIER Sylvie- COUTIN

Denis- GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole - LEBIHAN Monique- MIFSUD Jacqueline

MEMBRES REPRESENTES: AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis - CAUVY Brigitte à PELISSIER

Sylvie

**ABSENTS:** LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE : DAUMAS Jessica** 

#### Année 2023-Séance n°02-Délibération n°09

#### **ACCEPTATION D'UN DON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,





----Bagnols-en-Forêt----

Considérant que Monsieur SCHWARTZ Claude, domicilié 1115 chemin des Crêtes, a fait don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt, de la somme de cinquante euros (50 €), par chèque à la Trésorerie de Fréjus ;

Considérant que par décision du 11 mai 2023 le Président du CCAS de Bagnols en Forêt a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire, ;

Considérant que le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge, Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS;

Ouï l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-d'accepter définitivement le don d'une somme de cinquante euros (50 €) de Monsieur SCHWARTZ Claude,

-d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président,

René BOUCHARD

Publié le





## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

## Conseil d'Administration du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois Le vendredi trente juin à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice: 12

Présents:9

Votants: 11

Procurations: 2

Absents: 1

PRESENTS: BOUCHARD René -BESSI Marie-Christiane- MEISSEL Yolande- PELISSIER Sylvie- COUTIN

Denis- GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole - LEBIHAN Monique- MIFSUD Jacqueline

MEMBRES REPRESENTES: AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis – CAUVY Brigitte à PELISSIER

Sylvie

**ABSENTS**: LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DAUMAS Jessica

#### Année 2023-Séance n°02-Délibération n°10

#### **ACCEPTATION DE DONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_10\_23-DE



——Bagnols-en-Forêt—

Considérant que plusieurs élus ont souhaité faire un don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt par chèque à la Trésorerie de Fréjus. Le détail des dons perçus sur le compte du CCAS est le suivant :

jolivet Guy Noel	50
braida Gerard	50
pelissier Michel	100
sine Nicolas	100
bouchard Rene	100
zorzut Jerome	100
bessi Jean Pierre	30
varoqui Vincent	300
petitbois Eric	100

Considérant que par décision du 14 juin 2023 le Président du CCAS de Bagnols en Forêt a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire,

Considérant que les dons des intéressés sont consentis à titre gratuit et ne sont grevés d'aucune condition, ni charge, Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Ouï l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-d'accepter définitivement le don d'une somme de neuf cent trente euros (930 €) tel que listé ci-dessus

-d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président,



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE

d'Action Sociale

Bagnols-en-Forêt

## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

## Conseil d'Administration du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois Le vendredi trente juin à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice: 12

Présents:9

Votants: 11

Procurations: 2

Absents: 1

<u>PRESENTS</u>: BOUCHARD René -BESSI Marie-Christiane- MEISSEL Yolande- PELISSIER Sylvie- COUTIN Denis- GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole – LEBIHAN Monique- MIFSUD Jacqueline

MEMBRES REPRESENTES: AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis – CAUVY Brigitte à PELISSIER

Sylvie

**ABSENTS:** LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DAUMAS Jessica

#### Année 2023-Séance n°02-Délibération n°11

#### **BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE-MODIFICATION DU DISPOSITIF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Recu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE



——Bagnols-en-Forêt–

Considérant qu'il est proposé de modifier les conditions d'octroi de la bourse pour y ajouter un délai imparti pour l'inscription du jeune dans l'auto-école de son choix adhérente au dispositif, il sera convenu ce que suit :

« En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à s'inscrire dans le mois de l'acceptation de ladite Bourse par le conseil d'administration du CCAS et verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son engagement bénévole, et à rencontrer régulièrement le service social chargé du suivi »;

Considérant qu'il convient également d'ajouter dans le règlement qu'en cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans un délai de 24 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et les conventions seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalités;

#### Ouï l'exposé qui précède,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux autoécole(s) dispensatrice(s) de la formation
- D'approuver le projet de convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ainsi que le projet de convention à signer entre les jeunes bénéficiaires et la CCAS;
- D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à signer ladite convention,
- D'abroger la délibération du 14 novembre 2022 n° 13/2022 relative à la Bourse au Permis de conduire.



Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE

# REGLEMENT DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS

#### **PRÉAMBULE:**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la 1<sup>ère</sup> cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (conduite sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la municipalité décide de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire » permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire, en contrepartie d'un engagement bénévole de 40 heures au sein d'une association du territoire ou de la collectivité ou de la participation aux chantiers jeunes.

#### **ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire ». Il est précisé que la bourse ne concerne que le permis B (code + conduite).

#### **ARTICLE 2: OBJECTIF DU DISPOSITIF**

- Favoriser l'autonomie d'accès à l'emploi et à la formation des jeunes âgé de 15 à 25 ans
- Lutter contre le délit de conduite sans permis et l'insécurité routière
- Favoriser l'engagement bénévole des jeunes et en faire profiter le territoire

#### **ARTICLE 3: CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 15 à 25 ans
- Résider à Bagnols en Forêt depuis au moins un an
- Avoir la nationalité française ou être détenteur d'un titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire





- Répondre aux critères financiers (être non imposable ou dans la 1ère tranche d'imposition)
- Avoir comme objectif prioritaire une insertion professionnelle
- S'engager à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie à hauteur de 40 heures au sein « Chantier de Jeunes » ou pour les candidats majeurs sous forme de travaux au sein des services techniques de la commune de Bagnols en Forêt
- Ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire
- S'engager à s'inscrire dans une auto-école partenaire

#### ARTICLE 4: CONDITION DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures peuvent être retirés à l'accueil de la mairie ou téléchargés sur le site internet de la commune de Bagnols en Forêt.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature dûment complété et fournir les justificatifs demandés :

- Soit par courriel à l'adresse <u>social@bagnolsenforet.fr</u>
- Soit par courrier à CCAS, 1 place de l'Hôtel de Ville, 83600 BAGNOLS EN FORET
- Soit le déposer à l'accueil de la mairie de Bagnols en Forêt

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite de 10 dossiers attribués par an.

#### **ARTICLE 5: ENGAGEMENT DU BOURSIER**

Le Jeune titulaire de la bourse s'engage à :

- A réception de l'accord de la bourse :
  - S'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dans le mois de l'acceptation par le Conseil d'Administration du CCAS
  - Signer la convention bipartite liant le CCAS de Bagnols en Forêt et le boursier
  - S'engage à verser sa contribution à l'auto-école





- Effectuer une mission bénévole de 40 heures au sein des « Chantiers Jeunes » ou auprès des services techniques de la commune de Bagnols en Forêt, au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son encadrant et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptés ...) et ce, dans les 12 mois suite à l'octroi de la Bourse au Permis.
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code de la route et aux examens blancs organisés par l'auto-école
- Se présenter aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire.

#### **ARTICLE 6: ENGAGEMENT DE L'AUTO-ECOLE**

La convention bipartite qui sera signée entre le CCAS et l'auto-école partenaire choisie fera l'objet des conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation comprenant notamment les prestations suivantes : frais de dossier, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation
- Lorsque le bénéficiaire a réussi les épreuves du permis de conduire, l'auto-école partenaire doit en informer par écrit le CCAS de Bagnols en Forêt, à l'appui d'un justificatif de réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire.

#### **ARTICLE 7: MONTANT DE LA BOURSE**

Le montant de la bourse attribuée est de 650 €.





#### **ARTICLE 8: MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE**

La bourse d'un montant de 650 € sera versée directement à l'auto-école partenaire du CCAS de Bagnols en Forêt dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de réussite de l'épreuve théorique.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) dans un délai de 24 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et les conventions seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalités.

#### **ARTICLE 9: INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global du projet.

Les destinataires des données seront le CCAS de Bagnols en Forêt, l'association « Chantier de Jeunes » les services municipaux de la commune et l'auto-école prestataire.



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE

# DOSSIER DE CANDIDATURE BOURSE AU PERMIS

Dossier déposé le :

Date de commission :		
Nom et Prénom :		
Adresse complète :		
Âge :		
Téléphone :		
Mail :		
Date et lieu de naissance :		
Situation sociale et familiale :		
◆ Autonome	♦ En foyer	◆ Chez les parents
♦ Autres	◆ Célibataire	◆ Vie maritale
◆ Marié(e)		
Nombre d'enfant(s) à charge :		



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE

Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs) :

<b>♦</b> Lycéen		♦ Étudiant
♦ Formation pro	fessionnelle	
♦ Salarié depuis	le :	
Poste occupé		
		trat d'apprentissage ou de
professionnalisat	ion	
<ul><li>◆ Apprentissage</li></ul>		
depuis		
♦ Intérim		
Nature du contra	ıt	
♦ Demandeur d'	emploi depuis le	
	•••••	



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE

#### **MOTIVATIONS:**

(Précisez les raisons pour lesquelles vous souhaitez bénéficier de la bourse au permis de conduire. Il vous est demandé de renseigner attentivement cette rubrique car c'est un argument primordial de condition d'octroi de la Bourse) :

#### JUSTIFICATIFS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- ◆ Copie de la pièce d'identité recto-verso, passeport ou titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire
- ◆ Justificatif de domicile du candidat ou des parents hébergeant le candidat datant de moins de trois mois
- ◆Tout document justifiant de la situation actuelle et provenant des institutions qui vous suivent (mission locale, Pôle Emploi, contrat de travail ou contrat d'apprentissage, ...)
- ♦ Avis d'imposition sur le revenu des représentants légaux ou du candidat majeur



Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE

♦ Un justificatif d'une couverture assurance responsabilité civile pour la contrepartie	5
citoyenne	

◆ Pour les candidats mineurs, l'autorisation parentale adjointe au présent règlemen
---

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une bourse au permis de conduire, atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu son permis de conduire au moment du dépôt de sa demande, et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.

Α

Le

Signature du demandeur



Publié le





# Autorisation parentale

(Pour les personnes mineures)

Je soussigné(e) / Nous soussignons :
Père / Mère / tuteur légal de :
Demeurant à :
Téléphone (parent ou tuteur légal) :
Autorise / autorisons notre enfant :
A déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une bourse pour le permis de conduire octroyée par le CCAS de Bagnols en Forêt, le
Signature(s) du (des) représentants légal(aux) :
PARTIE RESERVEE AU CCAS DE BAGNOLS EN FORET :
Date de dépôt du dossier :
Passage en commission :
Décision du jury :
Motif:

Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE



# Charte des engagements entre le CCAS et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

M. / Mme	Epouse :
Né(e) le	
Demeurant	

#### Et

**Entre** 

Le CCAS de Bagnols en Forêt, sis 1 place de l'hôtel de Ville, 83600 Bagnols en forêt, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération N° 34/2020 en date du 27 juillet 2020.

#### Préambule

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la 1ère cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (conduites sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la municipalité décide de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire » permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire, en contrepartie d'un engagement bénévole de 40 heures au sein d'une association du territoire ou de la collectivité.

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mme....... conformément à la délibération du CCAS du 30 juin 2023 n° 10/2023.

Il est convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



d'Action Sociale —Bagnols-en-Forêt—

Centre Communal

#### Article 1: Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion social et professionnel.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser un engagement bénévole de 40 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire et à s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dans le mois suivant l'acceptation de la dite bourse par le conseil d'administration du CCAS, formalisée par la signature de la présente charte;
- Celle du CCAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

#### Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

M. / Mme	bénéficiaire de la bour	se au permis de	conduire d'un r	montant de 650
€, devra s'inscrire dans une a	uto-école de son choix	pour suivre sa fo	ormation.	

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M. / Mme ......s'engage à :

- à s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dans le mois suivant l'acceptation de la dite bourse par le conseil d'administration du CCAS
- S'engage à verser sa contribution à l'auto-école
- Effectuer une mission bénévole de 40 heures au sein des « Chantiers Jeunes » ou auprès des services techniques de la commune de Bagnols en Forêt, au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son encadrant et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptés ...) et ce, dans les douze mois suivant la signature de la présente Charte et avant l'octroi de la bourse au permis.
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code de la route et aux examens blancs organisés par l'auto-école
- Se présenter aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire.



Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE

## Article 3: Les engagements du CCAS

Le CCAS versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 650 € accordée à M/Mme
Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse.
Article 4 : Dispositions spécifiques
Dès que M. / Mme aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit le CCAS qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.
En cas de non-réussite à l'examen du code de la route <u>dans les 24 mois</u> , à compter de l'inscription de M. / Mme il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.
M. / Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.
Article 5 : Dispositions d'ordre général
Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.
Fait àlele
Le bénéficiaire, Le Président du CCAS, René BOUCHARD





#### **CCAS DE BAGNOLS EN FORET**

## « Bourse au permis de conduire »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE
Entre
Le CCAS de Bagnols en Forêt, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération N° 34/2020 du CCAS en date du 27 juillet 2020,
Ci-après dénommée « CCAS de Bagnols en Forêt » d'une part,
Et
L'auto-école
Représentée par M., Mme
Ci-après nommé « le prestataire » d'autre part,
Il est préalablement exposé ce qui suit :

- Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,
- Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de Bagnols en Forêt, âgés de 15 à 25 ans, conformément à la délibération du CCAS du 30 juin 2023 n° 10 / 2023;

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :



Publié le



ID: 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE



## Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire
Représenté par M (me) déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS de Bagnols en Forêt.
Article 2 : Les engagements du prestataire
L'auto-école représentée par M. / Mmes'engage à :

- A proposer une formation comprenant notamment les prestations suivantes : frais de dossier, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- A procéder à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation dans le mois de l'acceptation de ladite bourse par le conseil d'Administration du CCAS.
- A informer par écrit le CCAS de Bagnols en Forêt, la réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire du bénéficiaire à l'appui d'un justificatif officiel.

#### Article 3: Les engagements du CCAS



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20230630-DEL\_CCAS\_11\_23-DE

Le CCAS s'engage à verser le montant de la bourse au permis soit 650 € directement à l'auto-école partenaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire du bénéficiaire.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire <u>dans un délai de 24 mois</u> à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et les conventions seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalités.

#### Article 4 : Dispositions d'ordre général

Fait en 2 exemplaires à	Le
Le prestataire	Le Président du CCAS. René BOUCHARD

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.